

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : MDE 23/011/2007 (Public)
Bulletin n° : 035
ÉFAI
19 février 2007

Arabie saoudite. Amnesty International demande au roi Abdallah de commuer toutes les condamnations à mort

Amnesty International est gravement préoccupée de la hausse alarmante du nombre d'exécutions en Arabie saoudite, après l'exécution de quatre Sri Lankais ce 19 février au matin, ce qui porte le total des personnes exécutées depuis le début de l'année à au moins 17 personnes. Notre organisation craint que d'autres exécutions soient imminentes et demande instamment au roi Abdallah de commuer toutes les condamnations à mort et d'assurer un procès équitable à tout accusé encourant la peine capitale.

Ce 19 février au matin, quatre Sri Lankais ont été exécutés dans la capitale Riyad. Amnesty International a intercedé à plusieurs reprises en faveur de trois de ces personnes auprès des autorités saoudiennes. D. D. Ranjith De Silva, E. J. Victor Corea, Sanath Pushpakumara et Sharmila Sangeeth Kumara auraient été arrêtés en 2004, en lien avec une série de vols à main armée avec violences. Les trois premières personnes ont été condamnées à mort ; Sharmila Sangeeth Kumara aurait été condamné à quinze années d'emprisonnement et n'encourrait pas la peine capitale. Ces accusés ont subi un procès inéquitable et ont été condamnés en absence de représentation juridique ou consulaire. Leurs familles n'ont pas été informées à l'avance de leur exécution, pas plus que les autorités sri lankaises.

Le système judiciaire opaque de l'Arabie saoudite est tel que dans de nombreuses affaires, les personnes condamnées à mort et leurs familles ne sont pas informées des chefs d'inculpation ni de la procédure à leur encontre. En avril 2005, dans des circonstances similaires, six Somaliens ont été exécutés après un procès inéquitable. Les accusés ignoraient tous qu'ils risquaient la peine de mort et pensaient avoir purgé leur peine ; ils attendaient leur libération, alors même que leur peine était achevée. En outre, pour condamner un accusé, il suffit parfois de simples « *aveux* » obtenus sous la contrainte, notamment la torture ou d'autres mauvais traitements. Les procès ne respectent jamais les normes internationales pour un procès équitable. Les audiences se tiennent à huis clos, sans que les accusés aient le droit d'être représentés par un avocat, et, dans le cas de ressortissants étrangers, sans accès ou presque à leur consulat.

Amnesty International reconnaît le droit et la responsabilité de tous les gouvernements de traduire en justice les coupables d'infractions pénales reconnues. Cependant, notre organisation s'oppose à la peine de mort comme étant la violation ultime du droit à la vie. Notre organisation lutte contre toutes les violations de ces droits fondamentaux et internationalement reconnus.

Amnesty International renouvelle son appel au roi Abdallah d'Arabie saoudite pour qu'il commue toutes les condamnations à mort non encore exécutées, et que tous les procès d'accusés encourant la peine capitale soient menés dans le strict respect des normes internationales pour un procès équitable.

Contexte

Parmi les personnes exécutées depuis le début de l'année figurent quatre Sri Lankais, trois Pakistanais, deux Irakiens, un Nigérian et sept Saoudiens, dont une femme.